

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008.

L'an deux mille huit et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 mars 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : Présents : DUFOUR Thierry, MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, DELERIS Benoît, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, GUERRERO Catherine, MADAULE Martine, MALAQUIN Hélène, MALRIC Barbara, MALRIC Gilles MONTEILS DAMOISON Françoise, PAULIN Martine, RASCOL René, STROUD John, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire : ANTOINE Gérard.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Installation du Conseil Municipal.
- 2/ Election du Maire.
- 3/ Détermination du nombre d'Adjoints et Election des Adjoints.
- 4/ Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- 5/ Détermination des conditions d'octroi des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints – Reporté.
- 6/ Désignation des Délégués Commissions Municipales – Reporté.

L'an deux mille huit le quatorze du mois de mars, à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PUYGOUZON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

GUERRERO Catherine	DELERIS Benoît	CHARPENTIER ECLACHE Véronique
DE LAGARDE Vincent	MALAQUIN Hélène	MONTEILS DAMOISON Françoise
PAULIN Martine	MARTIN Agnès	RASCOL René
BORGOMANO Jean-Charles	MALRIC Gilles	MALRIC Barbara
HEIM Philippe	VERGNES Brigitte	GOZÉ Emile
JARLAN Alain	MADAULE Martine	STROUD John
MAUREL Jacques	SUDRE Catherine	GAYRARD Alain
DUFOUR Thierry	ANTOINE Gérard	

Absents : Néant

1. Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marcel COULIOU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Gérard ANTOINE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Emile GOZÉ et Barbara MALRIC.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
(blanc)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DUFOUR Thierry	22	Vingt-deux

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Thierry DUFOUR a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Thierry DUFOUR élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
(blanc)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MARTIN Agnès	22	Vingt-deux

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008.

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Agnès MARTIN a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
(blanc)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MAUREL Jacques	22	Vingt-deux

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Jacques MAUREL a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
(blanc)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BORGOMANO Jean-Charles	22	Vingt-deux

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Jean-Charles BORGOMANO a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
(blanc)	
d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c])	22
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
JARLAN ALain	22	Vingt-deux

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. Alain JARLAN a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008.

3.5. Élection du cinquième adjoint

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
(blanc)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE LAGARDE Vincent	22	Vingt-deux

3.3.4. Proclamation de l'élection du cinquième adjoint

M. Vincent DE LAGARDE a été proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième adjoint

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
(blanc)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
HEIM Philippe	22	Vingt-deux

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième adjoint

M. Philippe HEIM a été proclamé sixième adjoint et immédiatement installé.

Observations et réclamations

Néant.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatorze mars 2008, à dix-huit heures, quarante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

5/ Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

de charger Monsieur le Maire, par délégation, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, **dans la limite de 1000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008.

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (*inscription du montant de la recette au budget de la commune et du service assainissement*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code *sur la totalité des zones U et NA* ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
- plaintes de toutes natures
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite fixée à 15 000 €* ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public fonction local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base *d'un montant maximum de 300 000 €uros* ;
21. D'exercer, au nom de la commune *sur la totalité des zones U et NA*, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.